

Division des terres, parcs et forêts:

156. Bureau des parcs nationaux. Service des parcs nationaux et des sites historiques, \$1,144,215.

L'hon. M. CRERAR: Je pourrais peut-être répondre à la question posée par l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Jaques). Si je l'ai bien saisie, elle avait trait à l'abandon du parc à bisons Wainwright.

M. JAQUES: Surtout à l'abattage de ces animaux.

L'hon. M. CRERAR: Le nombre des bisons dans le parc de Wainwright avait augmenté considérablement. Ce parc couvre une étendue de 197½ milles carrés et il s'y trouvait de 2,000 à 3,000 bisons ainsi qu'un nombre considérable de cerfs de toutes sortes. Depuis son inauguration, ce parc nous a coûté près d'un demi-million de dollars et l'entretien annuel représentait de \$45,000 à \$50,000. Pour réduire le nombre des animaux, on a commencé à en abattre. On a alors constaté qu'un certain nombre de bisons et aussi de cerfs étaient atteints de la tuberculose. Ce parc de Wainwright a été établi pour conserver les bêtes sauvages, mais après un certain temps le besoin n'en a pas été aussi grand. Le parc d'Elk Island est situé à environ vingt-cinq ou trente milles d'Edmonton et il s'y trouve plus de 1,000 bisons bien portants. Le pâturage y est bien meilleur que dans le parc de Wainwright. Il y a aussi environ 75 bisons dans le parc de Riding Mountain, au Manitoba, où le pâturage est bon. Il y a plus de dix ans, plusieurs centaines de bisons étaient transportés dans le parc à bisons Wood dans le nord de l'Alberta. Nous ne savons pas quel en est actuellement le nombre, mais il a sensiblement augmenté. Ainsi donc on a suffisamment atteint ailleurs la fin pour laquelle on avait établi le parc à bisons de Wainwright.

Le ministère de la Défense nationale a pris possession de ce parc pour la durée de la guerre. Son étendue permet d'y tenir des manœuvres et des exercices militaires ainsi que de se servir de l'artillerie. Il n'est pas facile de trouver dans les Prairies un espace qui se prête aux exercices de l'artillerie et où on puisse lancer des obus à des distances variant de cinq à sept milles. Ajoutons que le parc est entouré d'une clôture, ce qui constitue un autre moyen de protection en rapport avec les exercices et l'usage de l'artillerie. Voilà en résumé les raisons pour lesquelles ces animaux ont été abattus l'automne dernier. Nous avons tiré le meilleur parti possible de la viande et des peaux, après l'inspection du gouvernement.

M. ROSS (St. Paul's): Combien coûte l'entretien de ce parc?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: J'ai dit que le coût en était de \$45,000 à \$50,000 par année.

M. BLACKMORE: Il semble exister beaucoup de malentendu au sujet des permis de pêche dans le parc des lacs Waterton. Quel est le prix du permis de pêche dans l'Alberta permettant de pêcher partout dans la province?

L'hon. M. CRERAR: Il y a déjà plusieurs mois de cela, on a laissé entendre qu'il y aurait lieu d'exiger des permis pour la pêche dans le parc. Naturellement, il y a eu des critiques et de l'opposition, mais je suis vieux jeu et je prétends que tout service doit être rémunéré. Toutes les provinces exigent des permis pour la pêche dans les eaux qui se trouvent sur leurs territoires et certaines provinces de l'Est touchent même de cette source des revenus assez considérables. Il était plutôt étrange de forcer le citoyen de l'Alberta à se procurer un permis de \$2.25, je crois, pour faire la pêche en dehors du parc, alors qu'il se pensait exempté d'un permis pour pêcher dans le parc. C'est en vue de répartir plus également les privilèges dans les parcs et ailleurs qu'on nous conseillait d'exiger un permis. Voici quelle est maintenant la situation: Toute personne, à son entrée dans le parc Jasper ou Banff, paie un droit d'entrée de \$2 qui l'autorise, elle et sa famille, à faire la pêche suivant les règlements du parc qui entre autres choses limitent le nombre de poissons que l'on peut prendre. Au parc des lacs Waterton où la pêche est loin d'être aussi avantageuse, me dit-on, l'entrée est de \$1 et comporte les mêmes droits. Les gens qui habitent dans les limites du parc doivent payer les mêmes droits qu'acquittent les citoyens ordinaires de l'Alberta pour un permis de pêche en dehors du parc du gouvernement provincial.

M. BLACKMORE: Supposons qu'un homme chargé de diriger un groupe d'éclaireuses ou de scouts pénètre dans le parc, son droit d'entrée autoriserait-il tous ceux qui l'accompagnent à pêcher?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que s'ils sont âgés de moins de seize ans, ils auront le droit de pêcher. On insiste actuellement auprès du ministère pour que nous voyions à repeupler les lacs et les ruisseaux du parc. Il est entendu que si nous permettons de faire la pêche sans aucune restriction dans les parcs, les pêcheurs y seront attirés en grand nombre, et il en résultera une diminution du poisson, des demandes insistantes auprès du ministère pour le faire remplacer. Nous cherchons à maintenir les conditions aussi justes et équitables que possible. On perçoit